

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

\$ % ## & '
&(&

!" #

_____)* +

_____ - ' / % !)/-) 1 #" 0 .
3 4 & 2

$\frac{5}{\%} \frac{\%}{2} -$ % #

$\frac{5}{\%} \frac{\%}{2} +$ % - 1

$\frac{\$}{5}$ 3 4 & \$ 5* +
) 0

4 % - / / 6 % ' 0

' 2 - -) " ' / " ', " " # " 7 " . 0 "
4 6 8 /" 9 / %)- / :3'5





3 3 4 &

!! " " " " # "
/ % ! " & ! " 1 # 2
" \$ % &

!! " " " "
! ! " " " "
< ! " < ! " 1 +
(!'

=====

\$ / 5
\$? 5 ?

) \$ *

! "#\$% & ' &

5 % % / % 0 ! % % - /) . 2
)! -) - 30 ! % @) , % -

' / ! \$ %) * + -- / - 2 0 ! % -
/ " / - 2 0 ! % - /)
') / -) 0 . - / / 2 A
') / -) 0 after the "amen
Convention") in accordance with the time limit to which
! / 5 + ! -) 2)! -) -
% @) t, i, n - (hereafter the "CBS MCAA") on

' / ! ") " - / / '
/ - 6 - / / ' / 0 / ! ! % # 2 %
0 6 / " % / - / % % A 2 " 6
2 0 % 6 ! 6 - / / ' / ! # 2 ! % %
% A 2 B
' / !) - / / ' - / / ' % % / % / - 2 6 - A
- 2 ! / - / / ' % % / % / -

. / % % - - 2 2 2 + / / - / / ' 6
0 / ! 0 % 2 ! + / % 6 ' 6 - / / '
% % / " C " / ! + / % 6 ' 6 2
% ! 2 2 / / -
% 0 / ! ! ! ! 0 % # 2 % % 6 ! 2 B

) D 6 // ! ! 0 ! A 2 - / / ' 6 /
 /) % - / / ' / '\$.') % - 6 A 2 6
 0 / ! / 0 % % / % B - / / '
 / ! / % % %

@ D 6 // ! ! " % " 6 A 2 - / / ' / 6 /
 % - /) % - / / ' / '\$.') 0 ! A
 0 / / ! / % % % 0 B - / / '
 A / ! % % %

\$! ! % - / /) % - / / ' /
 .') - 2 / % (6 C 2 ! + / ! + /
 6 / / - '\$.') B ! / % 6 / ! + - / 2 0 ! /
 % - / '\$.') B

' % - ! 2 % + / (/ / '\$ - /) %
 - / / ' / '\$.') " 6 % - / 2 (! C % 6 '\$.') "
) 1 % - / / ' " ! / 2 - % '\$.') "
 ! 0 % ! + / 6 % - B

\$ %) * / + - / / ' % % / 6
) * + / '\$.') % / - / '\$.') 6 \$ %
 + / % 0 / ! 0 6 % - / - /
 + /

/- \$ %) * / + - / / ' % % %
 - / / ' /) 1 "\$ 6 %) * / + A
 ! 0 6 % - - / " % 0
 ! % (6 C / / % - 0 ! / / ! + / '\$.') 6 6
 ! / % / ! + / '\$.') 2

) \$, *

) **par l' Ambassade de la République d' Azerbaïdjan**
Général de l' OCDE & le

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant
0 - %

La République d'Azerbaïdjan engage à échanger automatiquement et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement en vertu de la Convention concernant l'assistance administrative telle qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention elle s'est Représentée que d' Azerbaïdjan Déclaration d'adhésion s'appliquant à la Convention concernant l'échange automatique d'informations fiscales (FISCAL INFORMATION EXCHANGE) + B&

La Convention amendée s'applique à des périodes d'imposition "qui débutent le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 1 de la Convention amendée prendra effet pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations

Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations des juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'AMAC NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'entendre

\$ En outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'AMAC NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'entendre

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'AMAC NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'entendre

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transférer des renseignements en vertu de l'AMAC NCD, ainsi que les dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de validité qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition

K République d'Azerbaïdjan Convention amendée s'applique
dispositions de l'AMAC NCD pour les déclarations similaires, quelles que soient les périodes
République d'Azerbaïdjan < ' - /? C %
+ / / 0C ! -

K République d'Azerbaïdjan Convention amendée s'applique
l'assistance administrative République d'Azerbaïdjan
A < ' - /? C % / /? - " C C
d'imposition ou les obligations fiscales de la juridiction
" C / - / // 0 ! -
échangés en vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de
par l'AMAC NCD.